

## **Abdruschin ou Abd-ru-shin ? de Reimer Wilhelm Ebel**

En 2002, le tribunal de grande instance de Munich n'a attribué que des droits d'exploitation d'auteur particuliers au nom Abdruschin, qui remonte à Oskar Ernst Bernhardt. Le nom Abd-ru-shin n'est pas associé à ces droits. Abdruschin et Abd-ru-shin ne sont pas deux orthographes différentes d'un même nom, mais des noms indépendants et distincts avec des droits différents, chacun avec sa propre histoire, des livres différents et une vibration totalement différente.

Siegfried Bernhardt voulait interdire à Reimer Wilhelm Ebel de diffuser neuf écrits différents et a perdu le 11.04.2002, rectifié le 08.05.2002, à 4/5 (valeur du litige 30.000 DM, 7 O 13663/01), parce qu'il ne possédait des droits d'exploitation d'auteur que sur trois des neuf écrits qu'Irmingard Bernhardt avait écrits en 1985, 1988 et 1990, mais pas sur les écrits d'Abdruschin et d'autres auteurs de la maison d'édition "Der Ruf", GmbH, Munich, fondée le 22.03.1929, parus avant 1945.

Irmingard Bernhardt a rédigé le 30 mars 1988 une déclaration à l'attention de tous les porteurs de croix, selon laquelle les textes der Ruf qui ne sont plus publiés ne doivent plus être accessibles et que leur diffusion porte atteinte à ses droits d'auteur. C'est ce que Siegfried Bernhardt, successeur d'Irmingard, a voulu imposer en 2001/2002 et empêcher la diffusion de la déclaration, mais il a échoué en ce qui concerne les écrits de der Ruf.

Cette déclaration et ses prédécesseurs fondent un enseignement autonome et un nouveau dogme qui est incompatible avec le Message du Graal 1931, Grande Édition. Il y est écrit : "être capable et désireux d'examiner objectivement ce qui est objectif" ! Ce qui ne doit plus être accessible ne peut pas être examiné et discuté. Le texte de l'appel du 7.09.1930 - Nahome ich rufe Dich - a été publié par les éditions der Ruf et "retiré" après 1945. Le nouveau dogme ne permet pas de vérifier objectivement dans quelle mesure le serment prononcé en 1930 est encore valable après la mort terrestre d'Oskar Bernhardt le 6 déc. 1941.

L'écrivain Oskar Ernst Bernhardt céda tous les droits sur son œuvre principale, Gralsbotschaft, Grosse Ausgabe, le 1er oct. 1930 et sur les Nachklänge, tome 1, le 28 janv. 1935, exclusivement à la maison d'édition " Der Ruf ", GmbH, Munich, fondée en 1929, qui publia les œuvres mentionnées en 1931 et 1934. Dans les deux contrats conclus avec la maison d'édition der Ruf, il stipulait clairement et sans équivoque le nom d'écrivain sous lequel ses œuvres devaient être diffusées : Abdruschin. Selon la constatation du tribunal de grande instance de Munich de 2002, les deux contrats d'édition n'ont jamais été modifiés ou révoqués et sont restés valables au moins jusqu'au 25 août 1952.

En raison des restrictions et des interdictions d'exportation de devises de l'Allemagne vers l'Autriche (où de nombreux auteurs de la maison d'édition munichoise der Ruf habitaient et avaient

besoin d'argent) et en raison de l'alignement NS croissant de l'industrie culturelle allemande, "Der Ruf" fut soumis à une pression de plus en plus forte, car ses auteurs n'étaient pas inscrits à la NS Reichsschrifttumskammer (Chambre de la littérature nazie du Reich), fondée en 1933, et leurs œuvres ne pouvaient donc être ni imprimées ni diffusées en Allemagne. À partir de 1932, les adeptes du Graal développèrent de manière autonome différentes contre-mesures afin de dissimuler les liens entre leurs actions terrestres et leurs activités spirituelles - en évitant les références à Abdruschin et en réduisant son impact. Les tactiques de dissimulation ont échoué, mais elles ont encore aujourd'hui pour effet que les adeptes ne savent pas ce qu'Oskar Bernhardt a décrété et n'a jamais modifié.

Une déclaration d'Oskar Ernst Bernhardt de 1927 dans le cahier d'appel 1 et 2 a servi de base à cette autonomie des organisations et des personnes : "En de nombreux endroits, des associations libres se regroupent pour cultiver les idées de mes conférences ... Même si je salue joyeusement les associations, je ne peux cependant pas les diriger, ni y participer ; car de tels efforts finissent toujours par créer des liens pour celui autour duquel ils se regroupent. Des obligations de toutes sortes, ne serait-ce que morales, par les cotisations des membres. Je ne peux pas faire cela". Je dois être et rester libre dans ce que j'ai à dire" !

La " Naturphilosophische Verein von Gralsanhängern " (association de philosophie naturelle des adeptes du Graal), fondée en août 1932 à Berlin (elle s'est dissoute en septembre 1936), avait pour but statutaire de cultiver les connaissances consignées dans le livre " Im Lichte der Wahrheit von Abdrushin ". Un tel livre portant ce nom d'écrivain n'existait pas. C'est ce que critiquaient aussi les "adeptes du Graal". C'est pourquoi, le 30 décembre 1932, l'apôtre August Manz proclama : "Chaque commandement doit être saisi selon l'esprit et non selon la lettre - nous voulons aussi nous en souvenir ici".

En clair : Oskar Ernst Bernhardt peut s'appeler Abdruschin comme il le souhaite - nous écrivons son nom comme nous le voulons, car nous sommes compétents sur le plan terrestre et savons ce qui est mieux ici sur terre. Nous (le comité de l'association) prenons le droit de renommer l'auteur du Message du Graal, d'Abdruschin en Abdrushin, afin de montrer notre indépendance dès la fondation de notre association en 1932 par ce changement de nom indépendant : Indépendance vis-à-vis d'Abdruschin. Nous travaillons sous notre propre responsabilité (nous sommes seuls responsables des opérations de changements).

Les rêves et les illusions ont prévalu : Maintien de l'association grâce aux "pensées de la communauté nationale allemande" et à la "consolidation des principes du Führer" - au lieu de la vigilance et de l'action correcte. La Gestapo considérait l'association de philosophie naturelle des adeptes du Graal. En 1934, l'association fit partie des "associations occultes dont l'activité dans l'Allemagne nationale-socialiste doit être empêchée autant que possible en raison de leurs liens avec la franc-maçonnerie". Des hommes de la SS travaillaient dans la protection des frontières et étaient

informés de la contrebande. Après plusieurs années d'observation, la douane intervint : l'ancien et l'actuel directeur des éditions Ruf et le trésorier de l'association de philosophie naturelle des adeptes du Graal ont reconnu avoir commis des infractions en matière de devises. Oskar Bernhardt était innocent, mais fut emprisonné du 11.3. au 17.6.1936 pour infraction à la législation sur les devises.

L'Association pour la philosophie de la nature et les institutions du Graal sont allées beaucoup trop loin en 1932 avec des changements de nom et des interprétations arbitraires, elles ont agi contre la volonté de l'auteur du Message du Graal et ont semé la confusion, ce qui n'était pas une bénédiction. Ils ne respectaient pas les lois des nombres qui ne sont ancrées que dans la langue allemande. Le "C" du nom Abdruschin correspond au message. Il incarne la loi fondamentale de la division originelle - le fait d'être divisé par tous les niveaux de la création sans être fixé sur un seul niveau - et l'aspiration à se remplir, l'unité des contraires pour atteindre la perfection. Un homme qui aspire à la pureté attire, selon la loi de la similitude, des pensées nobles similaires qui s'arrondissent et se forment. Cette formation s'accompagne d'une réception de force et devient une agitation intérieure qui pousse à l'action.

Oskar Bernhardt signait certaines lettres avec Abdrushin - sans scission originelle. Cela se suffit à lui-même et n'a rien à voir avec le Message du Graal. En ce qui concerne les lois des nombres, il s'agit uniquement de la référence concrète au sens dans le cas particulier, de la relation entre le mot et le nombre dans l'écriture concernée, et non pas de la manière dont les hommes traitent les noms. Le nom du transmetteur du Message du Graal en 1931, Abdruschin, est parfaitement adapté au contenu, correspond au savoir vivant de la Création et ne peut pas être modifié ou déduit de contextes totalement différents.

Le nazi et porteur de croix Reinhold Bender a publié en juillet 1933, environ un mois avant le "Reichsparteitag des Sieges" du NSDAP (célébration de la prise de pouvoir), une "interprétation runique du nom Abd-ru-shin" comme suit : "Le Fils du Soleil sur la montagne révélatrice, porte la croix de l'auto-sacrifice, se sacrifiant lui-même. Il proclame la parole créatrice de Dieu, fait rétroagir les causes karmiques en les vengeant. Il puise dans le passé pour construire l'avenir. Il crée la cristallisation par le temps d'entretien de ce qui est élevé. Il crée le destin par la volonté".

Cette interprétation reprend d'une part la théologie ecclésiastique du sacrifice expiatoire (le Christ est mort pour nous - Oskar Bernhardt se sacrifie comme le Christ) et conduit, en particulier avec la phrase finale, au "triomphe de la volonté" (Leni Riefenstahl). Après la "maladie des disciples" de 1932/33, les porteurs de croix se tournèrent vers "Hitler qui avait réussi", entrèrent dans des organisations NS, firent le salut hitlérien, invitèrent d'autres personnes à les rejoindre. Oskar Bernhardt refusa l'invitation répétée du consul allemand de former une "cellule de la germanité" et s'en tint à sa décision de 1930 et 1935 en faveur du nom Abdruschin, ne revalorisa pas le nom Abd-ru-shin, chargé de nazisme, en faisant d'Abd-ru-shin l'auteur d'un message modifié en 1937.

Les adeptes d'Abd-ru-shin, qui s'est sacrifié, cherchent quelqu'un qui donne la direction et poursuive son œuvre, comme Maria Bernhardt l'aurait dit en décembre 1945 : "Au service d'Imanuel, je me tiens devant vous pour achever son œuvre avec Irmgard" ! Or, les hommes ne doivent pas achever des choses terrestres, mais développer une véritable humanité. Aujourd'hui, de nouveaux abdrushins, jeunes femmes-cygne, créatures originelles et disciples apparaissent sans cesse, qui prétendent pouvoir construire le royaume de Dieu ici sur terre avec le principe du guide et des exclusions, sans liberté d'esprit ni responsabilité personnelle.

Pour les adeptes du Message du Graal en 1931, Abdruschin a accompli son œuvre en apportant la Parole Sainte, le Tournant Cosmique (21.07.1929) et le Jugement Dernier. Après cela, il n'y aura plus que l'exécution de tous les jugements que les hommes se sont créés eux-mêmes, jusqu'à ce que la grande majorité soit anéantie. La terre souillée par la faute des hommes sera purifiée avant le royaume spirituel millénaire promis. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'avoir des appelés ou des élus. Un renforcement des forces issues de la Lumière pour la rédemption et l'ascension de l'esprit est accordé à tous ceux qui deviennent nouveaux en eux-mêmes et vivent le Message du Graal dans un service désintéressé. Le Royaume de Dieu n'apparaîtra qu'après le Jugement - où qu'il soit. Nous n'en sommes pas là, loin de là. Les hommes ont une liberté de décision et se tournent majoritairement contre Dieu. Nous ne savons pas combien survivront au jugement et si la terre continuera d'exister avec un petit nombre. Dieu le Père parle dans l'Apocalypse de Jean, publié par les éditions der Ruf :

"Je connais tes œuvres, Éphèse ! Je sais que tu ne t'es pas lassé d'œuvrer en mon nom. Certains d'entre vous travaillent avec patience. Ils rejettent les menteurs et méprisent les méchants. Mais souviens-toi, Éphèse, d'où tu es tombée ! Repens-toi et travaille comme autrefois. Souviens-toi de tout ce que la grâce de Dieu t'a donné. Comment l'as-tu géré ?

Repens-toi et accomplis les œuvres comme autrefois, sinon je viendrai en jugement et je renverserai ton chandelier. Tu seras alors anéanti. Mais à celui qui vaincra, je donnerai du fruit de la vie du paradis de Dieu" !

En sachant que cette terre et notre vie terrestre sont finies, mener une existence autodéterminée en aspirant à la lumière, libre des exigences d'autrui et des liens avec Éphèse, afin de pouvoir mûrir dans d'autres communautés mondiales, si nous ne nous élevons pas encore jusqu'au paradis.

Les documents de fondation de Ruf en 1929 contiennent des statuts en annexe. Selon le § 11, Maria Bernhardt, en tant qu'associée principale, peut exiger la part commerciale du gérant en cas de décès ou de départ de celui-ci. C'est probablement ce qu'elle a exigé, car elle a destitué Friedrich Halseband de son poste de gérant de Ruf le 14.07.1933 et a nommé Willy Ernst Freitag à sa place. Mais Friedrich Halseband se désignait encore en 1950 comme copropriétaire Ruf lésé par la ns. Après juillet 1933, Maria Bernhardt se comporta comme une souveraine absolue, ne tint pas compte des différences entre la propriété de Ruf et la propriété personnelle, annula les accords écrits entre

la maison d'édition Ruf et Oskar Bernhardt, changea même, en dépit du bon sens, le nom de l'auteur du Message du Graal en 1931 en Abd-ru-shin, revendiqua des droits d'exploitation qu'elle n'avait pas.

Une « maison d'édition Maria Bernhardt, Vomperberg, Tyrol » en 1934 et une maison d'édition « Der Ruf » GmbH Vomperberg n'ont jamais été enregistrées en Autriche, mais ont publié des écrits de Abdruschin avec leur propre droit d'auteur, sans l'intervention d'Oskar Bernhardt. Les revendications de droits d'auteur sont fausses :

- une société à responsabilité limitée sans enregistrement correct ne peut pas posséder de droits,
- la Verlags-GmbH "Der Ruf", Munich, continuait d'exister avec tous les droits d'exploitation d'auteur transférés, sans aucune restriction. En 2002, le tribunal de grande instance de Munich a constaté qu'il n'existait pas d'accords ou de transferts de droits juridiquement valables permettant la transformation ou la diffusion des textes de Ruf d'Oskar Bernhardt par des tiers.

Le Dr Kurt Große, avocat et directeur de la Fondation de l'Ambassade du Graal, a fait ajouter la mention " édition de dernière main " dans les ambassades allemandes à partir de 1961 /1962 et a collecté en 1978 la " littérature du Graal antérieure à 1938 ,,.

L'assemblée des associés (majorité de Maria Bernhardt) a certes décidé de dissoudre la société Ruf-GmbH le 21.06.1937 - mais pas avec effet immédiat. Elle désigna Willy Reiniger comme liquidateur, qui fut inscrit au tribunal le 29.06.37, mais ne liquida pas la Ruf-GmbH. Ce n'est que le tribunal d'instance de Munich qui a dissous la maison d'édition Ruf et rayé la GmbH du registre du commerce le 25/08/1952 en se basant sur la "loi sur la dissolution et la radiation des sociétés et coopératives du 7/10/1934", signée par Hitler en personne. La Verlags-GmbH n'a pas de successeur juridique et personne n'était autorisé à parler au nom de la Ruf-Verlag, à "retirer" les écrits de Ruf ou à empêcher leur réimpression. Mais des "autorités du Graal" revendiquèrent des droits sur les écrits de Ruf et réprimèrent massivement leur diffusion.

Le Reichsführer-SS et chef de la police allemande au ministère de l'Intérieur du Reich dissout "l'Ordre du Graal (secte Abdruschin) avec effet immédiat" par décret du 20.7.1937 et constate "que les biens de la secte susmentionnée ont été utilisés ou destinés à promouvoir des aspirations hostiles au peuple et à l'État". La Gestapo se déchaîna dans le Reich allemand, confisqua le 11.7.1937 environ 68.000 imprimés chez Ruf-Verlag en liquidation et en 1938 au Vomperberg, divisa en : vendable - non vendable. 34616 non vendables ont été enregistrés individuellement et mis au pilon. Oskar Bernhardt a été arrêté lors de l'annexion de l'Autriche le 12 mars 1938, emprisonné pendant 192 jours et assigné à résidence sous la surveillance de la Gestapo jusqu'à sa mort en 1941.

Le liquidateur désigné par le tribunal avait entre autres pour tâche de payer les dettes (honoraires des auteurs, etc.) et a fait une demande d'indemnisation de la part de la maison d'édition Ruf conformément à la "loi sur l'octroi d'indemnités lors de la confiscation ou du transfert de biens", ce que le Reichstatthalter in Tirol und Vorarlberg a refusé le 20 juin 1942. Même après cela, Reiniger

n'a pas établi de bilan de clôture ordinaire et n'a pas dissous la maison d'édition Ruf, car la valeur du stock de livres et de tableaux détruits devait être inscrite au bilan à zéro sous le régime ns. C'est ce que Reiniger ne voulait pas. C'est ainsi que la Ruf-GmbH en liquidation survécut au national-socialisme et aurait pu renaître après la guerre. Mais la propriétaire principale de Ruf, la veuve Maria Bernhardt, ne voulait pas faire revivre la maison d'édition Ruf, car ce n'est que sans la maison d'édition Ruf qu'elle (et ses enfants) pouvait imposer des changements de message et encaisser des licences sans partage.

Si Oskar Bernhardt avait voulu modifier ses œuvres, il aurait d'abord demandé à récupérer ses droits de réputation, car la maison d'édition était en liquidation et ne pouvait plus diffuser de nouveautés. Le directeur Willy Freitag voulait rendre les droits de Ruf à Oskar Bernhardt en 1937. Mais celui-ci ne les accepta pas. Oskar Bernhardt voulait laisser les droits d'exploitation à la maison d'édition Ruf, qui devait expressément approuver les transformations radicales, mais ne pouvait pas le faire en cas de liquidation. C'était la sécurité d'Oskar Bernhardt, car à partir du 21.6.1937, personne ne pouvait autoriser des modifications de messages. Des mensonges comme : Les nazis ont tout liquidé, Maria Bernhardt a tout hérité, ont dissimulé cette situation juridique après 1945.

Après 1945, les demandes d'indemnisation des propriétaires de Ruf, Bernhardt/Halseband, furent rejetées. En 1962, Alexander Bernhardt (né Freyer, fils de Maria Bernhardt d'un premier mariage) fit revivre la société Ruf-GmbH, radiée en 1952, dans une liquidation complémentaire qui exigea des dommages et intérêts pour 34616 écrits détruits par ns : Ruf-GmbH en liquidation contre Deutsches Reich, représenté par la République fédérale d'Allemagne, représentée par Oberfinanzdirektion München. Celle-ci a refusé, car les 34616 écrits étaient interdits et avaient une valeur marchande nulle en 1937. La Gestapo se serait débarrassée de vieux papiers sans valeur. Le 1.2.1968, le Reich allemand reconnut dans un accord conditionnel devoir 66000,- Deutsche Mark à Ruf-GmbH i.L. - sans intérêts. Le 3.02.1968, Alexander Bernhardt mourut à l'âge de 56 ans. La République fédérale d'Allemagne a payé la créance.

Le plaignant empêcha massivement la réimpression et la diffusion des écrits de Ruf. Herbert Vollmann a affirmé devant le tribunal en 1968 que les écrits de Ruf confisqués datant de 1938 pouvaient être vendus et qu'ils auraient rapporté un bon prix dans le cadre de la confiscation et que "ces écrits ont été réédités après la guerre, et ce, sans modifications matérielles importantes". En réalité, Alexander et Irmingard ont apporté des modifications considérables : par exemple, dans le livre *Verwehte Zeit Erwacht*, volume 3, il manque toute la troisième partie : "Bilder aus der deutschen Geschichte". Grâce à des contre-vérités, la Chambre des réparations a considéré les écrits de Ruf comme équivalents aux livres de la Stiftung Gralsbotschaft et a pris leurs prix de vente pour calculer le dommage.

Parmi les 34616 œuvres détruites par ns, aucune n'était d'Oskar Bernhardt. En 1938, la Gestapo a vendu et transporté par wagon à Zurich à peu près autant d'œuvres que celles qui ont été détruites.

Un adepte du Graal acheta pour 7000,- francs, donnés par des porteurs de croix, la *part d'Abdruschin* de la masse de liquidation de Ruf, qui ne fut pas recensée ni comptée. La vente et le transport vers la Suisse constituaient un vol d'œuvres d'art pour lequel Alexander ne demanda pas de dommages et intérêts en 1962, car il n'avait pas été lésé. En effet, en mai 1946, Maria Bernhardt et Irmgard amenèrent toutes les œuvres volées à ns de Suisse au Vomperberg et prétendirent que la société Ruf-GmbH avait été radiée. Ce faisant, elle a destitué le liquidateur qu'elle avait nommé en 1937 à la manière d'un putsch, a volé toutes les œuvres de Ruf qui ne devaient pas être vendues et qui ont été brûlées par la suite. Selon le droit suisse, les livres spoliés par la ns devaient être restitués au liquidateur allemand, seul habilité à en disposer, qui devait les vendre.

Le 1.12.1950, la Stiftung Gralsbotschaft fut créée et reconnue plus tard comme étant digne d'être soutenue. Comme capital d'équipement nécessaire, 1048 Messages du Graal 1931 et Nachklänge 1934, pour la plupart fraîchement imprimés, furent apportés et évalués à 12000 DM, en affirmant que les propriétaires ne pouvaient plus être identifiés et que Maria Bernhardt était titulaire de tous les droits d'exploitation d'auteur sur le Message du Graal de son défunt mari. En réalité, la Gestapo avait volé les 1048 livres à la Ruf-Verlag GmbH, en détenait également tous les droits et qui était toujours inscrite au registre du commerce. Le liquidateur Reiniger était lui aussi en vie et en fonction. La reconnaissance et l'utilité publique de la Stiftung Gralsbotschaft par le ministère de la culture du Baden-Wurtemberg ont légalisé et dissimulé le vol de livres par les nazis.

Par l'acte de fondation, le capital d'équipement spolié par la ns est tombé sous le coup de l'obligation de conservation du capital prévue au § 80 BGB. Selon l'opinion dominante, les fondations à durée indéterminée doivent en principe conserver leur capital de base intact. En réalité, 1041 livres du capital d'équipement ont été remplacés par de l'argent et détruits, sept sont restés, ce qui n'a été révélé qu'en 2008 et n'est donc pas prescrit. La désignation du capital d'équipement comme "livres sauvés" dans les statuts de la fondation en 1950 prouve que les faits de la persécution ns étaient connus. Il n'existe aucun rapport d'audit établi par un réviseur agréé. C'est une triple négligence de la part des fondateurs, du conseil d'administration et de la surveillance. Les messages 1931 coûtent 5000€ pièces dans les librairies d'occasion modernes. Une fondation qui détruit des millions d'œuvres d'art spoliées pour des raisons idéologiques n'a pas besoin de soutien.

Ces signes infaillibles d'un fanatisme extraordinaire, ainsi que beaucoup d'autres, devraient conduire à la suppression de l'utilité publique et à la perte de toute subvention de l'État pour la Fondation du Message du Graal, pour l'Établissement du Graal au Vomperberg et pour les mouvements du Graal en Allemagne et dans d'autres pays. Le Message du Graal 1931 et les écrits d'appel fondent une doctrine religieuse propre, persécutée par les nazis. Depuis 1945, les institutions du Graal combattent cette doctrine bien au-delà de ce qui est acceptable, avec des soutiens massifs de l'État, contrevenant à la liberté religieuse et à la paix sociale. Des commissions indépendantes d'historiens et d'experts devraient d'une part classer le décret SS du 20.7.1937 sur la "secte Abdruschin", étudier les conséquences, les fausses représentations et le traitement des livres

confisqués par le ns et d'autre part corriger les désignations erronées dans les librairies et les bibliothèques.

La diffusion d'écrits de réputation "retirés" a été et est encore aujourd'hui rendue difficile par le fait que leurs lecteurs et partisans ont été et sont toujours interdits d'accès. Il peut être admissible que les propriétaires fassent usage de leur droit de domicile et excluent des personnes en raison de leurs convictions. Cela arrive souvent, mais il s'agit dans tous les cas d'un acte égoïste et non d'un acte d'utilité publique. Nous devons faire la distinction entre les croyances et l'exonération fiscale. Les communautés religieuses ne sont pas automatiquement exonérées d'impôts. Ce n'est que si la collectivité profite d'une corporation qu'elle peut obtenir ce privilège. Dans ce cas, tous ceux qui le souhaitent doivent pouvoir profiter des installations et manifestations publiques de cette collectivité et y avoir accès. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut être exemptée d'impôts. Les restrictions d'accès pour les personnes d'autres confessions sont réalisables, mais ne peuvent pas être soutenues par l'État si les services fiscaux en ont vent.

Afin de réaliser "l'unité nationale allemande", l'association naturphil. Le 7.06.1935, l'association exclut tous les groupes locaux en Autriche, en France et en Suisse. La société anonyme d'édition "Die Stimme", Zurich, fondée le 27.11.1936, fut une nouvelle tentative de diffusion de la parole et publia en 1937 un total de 12 cahiers mensuels contenant chacun un texte d'*Abd-ru-shin*, sans explication de qui il s'agit. Le cahier 1 de Voix, janvier 1937, parlait déjà d'un "message de *Abd-ru-shin*" sans autre précision, car la tromperie des douanes allemandes aurait sinon été découverte. « Cahier 1, Message du Graal de Abd-ru-shin, Grande édition en cahiers séparés » parut en 1937 avec les huit premières conférences du Message du Graal de 1931, modifiées quant à leur contenu comme le Message de 1978. Le cahier 2 du Message fut annoncé avec une modification de l'ordre des conférences 9 à 17, mais ne parut pas. Les commandes étaient possibles auprès de chaque bureau de poste dans tous les pays de l'Union postale universelle. Abd-ru-shin était un nouveau timbre d'exportation suisse pour l'exportation vers l'Allemagne, sous un nouveau nom, d'écrits d'un écrivain interdit par le ns.

La douane allemande n'a pas empêché l'importation des écrits d'*Abd-ru-shin* depuis la Suisse, car personne n'a expliqué qui était *Abd-ru-shin*. Cela est resté ainsi jusqu'à aujourd'hui. Personne n'a jamais prétendu avoir rédigé un Message du Graal modifié sous le nom de *Abd-ru-shin*. En 1936, d'éminents adeptes du Graal en Allemagne avouèrent avoir exporté illégalement des devises, des écrits de "l'escroc occulte" *Abdruschin* du Vomperberg étaient disponibles à Munich. Cela suffisait au chef de la SS pour le décret du 20.07.1937 contre l'"Ordre du Graal (secte Abdruschin)". La Gestapo ne reçut aucun ordre d'agir contre *Abdrushin* ou *Abd-ru-shin*. Ces noms ne furent pas ns-poursuivis.

La maison d'édition A.-G. " Die Stimme ", Zurich, revendiqua le droit d'auteur en 1937 pour le Message du Graal 1937 et les cahiers de la Voix, bien que la maison d'édition Ruf n'ait même pas

encore été dissoute et qu'elle possède tous les droits d'exploitation. En fait, la Stimme A.G. n'était que la " Maison d'édition des écrits du Graal - Représentation Suisse " " sur ordre de l'Administration du Graal au Vomperberg ", qui ne détenait aucun droit sur les écrits de *Abdruschin* et ne pouvait pas non plus les transmettre. Le Message du Graal 1931 d'*Abdruschin* fut vendu en Suisse en 1937 et les années suivantes, ainsi que dans des pays non allemands. Les Éditions de la Voix firent de la publicité pour des Messages du Graal d'*Abdruschin* disponibles au Vomperberg, qui n'existaient pas. La liquidation de la Stimme-AG dura de 8-1939 à 3-1947, environ trois fois plus longtemps que la maison d'édition n'était active. Aucun droit n'est allé à Maria Bernhardt ou à la Stiftung Gralsbotschaft. Arthur Giese, disciple et responsable de la maison d'édition Stimme, a soutenu le culte de la personnalité autour de Maria Bernhardt, l'enlèvement et l'exportation de livres volés en Suisse, a été expulsé de Suisse.

Oskar Bernhardt a déclaré à l'avocat Dr. Karl Polaczek, Innsbruck, le 26.10.1939 : "De mon côté, rien d'autre n'a été fait ou modifié, tout est resté tel quel, mot pour mot. Et ces mots sont ma conviction inchangée et entière...". Dès 1927, il refusa toute collaboration terrestre - y compris l'aide à la distribution. Les impressions suisses n'étaient pas entre ses mains. Les Messages du Graal de 1937 et jusqu'en 1952 étaient des impressions pirates qui violaient les droits des éditions Ruf.

Irmingard Bernhardt a été appelée à témoigner dans le procès de 13 ans qu'elle a intenté, avec la Stiftung Gralsbotschaft et la Sociedade do Graal no Brasil, contre l'Ordem do Graal na Terra et qu'elle a perdu en passant par toutes les instances jusqu'à la Cour suprême :

"16. qui a écrit les œuvres de Bouddha, Lao Tseu, Zoroastre et autres, qui constituent la littérature collatérale du Graal ? 17. pourquoi la mention suivante figure-t-elle dans ces œuvres ? "Enregistré près d'Abdruschin par le talent particulier de quelqu'un appelé à le faire" ? Pourquoi cette mention n'a-t-elle pas été faite également dans les ouvrages se rapportant au Graal" ?

Elle a répondu, selon le procès-verbal de l'enregistrement du 30 mars 1985 : "Je ne peux pas indiquer qui a écrit les œuvres mentionnées au point 16 de la commission rogatoire. C'est parce que les écrivains concernés ne voulaient pas donner leur vrai nom que les mentions citées au point 17 de la commission rogatoire ont été faites. Je ne peux pas indiquer pourquoi il n'y a pas de mention relative au Graal. Ces œuvres ont en effet été réalisées du vivant de mon père". C'est totalement invraisemblable, car les auteurs vivaient au Vomperberg et lisaient des ouvrages précurseurs.

La maison d'édition Ebel a diffusé "Bilder aus der deutschen Geschichte" de Charlotte von Troeltsch. C'est ce que Siegfried Bernhardt a voulu empêcher en 2001 (sans succès) et a présenté au tribunal de grande instance de Munich un contrat du 7.05.1935 entre la maison d'édition Ruf et Charlotte von Troeltsch, qui mentionne tous ses ouvrages. Irmingard Bernhardt possédait déjà ce contrat et aurait pu répondre en grande partie aux points 16 et 17. Au lieu de cela, elle a fait de fausses déclarations dans une commission rogatoire. Le pape ouvre des archives, pas Graler. Dans le contrat d'édition du 7.5.1935, il est écrit

"L'auteur déclare accepter que l'ouvrage susmentionné soit publié sans mention de son nom et que le nom de l'auteur soit remplacé par : 'Einblicke in die Schicksalsbahn des Weltenrades durch vom Licht Begnadete'". La maison d'édition Ruf-Verlag ne voulait pas publier de livres sur les précurseurs avec des noms d'auteurs qui n'étaient pas enregistrés auprès de la Reichsschrifttumskammer - sinon, les nazis munichoïses auraient immédiatement pris des mesures contre la maison d'édition Ruf-Verlag.

Charlotte von Troeltsch a donc dû renoncer à la mention de son nom lors de la publication de ses œuvres afin de préserver la maison d'édition Ruf. Aujourd'hui, les objets remis pour des raisons de persécution nazie sont considérés comme des vols - cela concerne également les objets portant son propre nom. Selon Irmgard Bernhardt, ce ne sont pas les nazis qui étaient responsables de la renonciation au nom, mais les auteurs eux-mêmes qui ne voulaient soi-disant pas donner leur nom. Ce mensonge a justifié le paiement de licences par la Stiftung Gralsbotschaft à Alexander et Irmgard Bernhardt pendant des années pour leurs adaptations des Wegbereiterbücher après 1945, alors que les auteurs n'ont rien reçu parce que "Der Ruf" n'existait plus. Les Freyerkinders ne savaient soi-disant pas de qui provenaient les livres qu'ils avaient adaptés, mais ils ont encaissé. Est-ce compatible avec un "Lion" et un "Lys pur" ?

Sur demande, Irmgard Freyer a été admise comme membre ordinaire n° 0187 de la Reichsschrifttumskammer (Chambre de la littérature nazie du Reich) avec effet au 1er août 1942, groupe Schriftwalter et Lektoren, tout en niant son "appartenance à une loge" et en indiquant qu'elle n'avait jusqu'alors travaillé pour aucune maison d'édition.[ ?] La RSK devait officiellement préserver la profession d'écrivain des "éléments indésirables" et le marché du livre des "biens non allemands". Pour ce faire, les demandeurs devaient être examinés quant à leur "fiabilité" et leur "aptitude", ce qui signifiait en pratique que les demandes d'admission étaient signées "Heil Hitler" ou "mit deutschem Gruß". ["Lys pur" ?]

Madame Freyer devint membre ordinaire de la RSK parce qu'il avait déjà été expressément indiqué lors de la procédure d'admission qu'elle effectuait à titre principal des travaux de lecture continus pour la maison d'édition Freitag-Verlag de Munich. Le propriétaire était le nazi et disciple Willy Ernst Freitag, directeur des éditions Ruf du 14.07.1933 au 21.06.1937 (Tuteur jusqu'au 29.03.1946 d'Ilse Hannelore Scherrer, née le 20.06.1943 à Leipzig, qui s'est mariée en 1962 et qui, pendant sa grossesse, a reçu en mai un mariage au Graal au Vomperberg, pour lequel Irmgard Bernhardt n'a été désignée par le tribunal comme tuteur qu'en mars 1962, afin d'autoriser le premier mariage de la mineure, qui s'est ensuite appelée Marga Hannelore Gorski (la tutelle d'Irmgard pour Ilse Hannelore arrangée en 1946 par Herbert Vollmann n'était pas valable.) Hellmuth Müller (Schlauroth) a critiqué ce mariage du Graal en 1962.

En raison de son activité de lectrice à plein temps, la "collaboratrice de feu l'écrivain de théâtre Oskar Ernst Bernhardt" a été autorisée à porter officiellement le nom de code (nom d'artiste)

Irmingard Bernhardt à partir du 1er août 1942 et, avec l'autorisation du gouvernement du Tyrol, à changer son nom de famille Freyer en Bernhardt depuis le 17 novembre 1955. Oskar Bernhardt n'a jamais donné son nom aux beaux-enfants, car les liens familiaux n'existaient pas. Quelques jours après son décès, on a examiné comment la part d'héritage légale de sa fille issue de son premier mariage (Edith Bernhardt, épouse Nagel, 3/4) pouvait être transférée à sa veuve (2e mariage, 1/4) et comment le nom Bernhardt pouvait être transmis aux enfants d'un autre lit.

En 1955, Daniel Swarovski écrivit à la page 63 de son ouvrage "Pourquoi tant d'agitation autour du Message du Graal de Abd-ru-shin et de l'Agglomération du Graal au Vomperberg ?": "Il est certain que, dès le début, la forme d'une fondation était l'objectif de Monsieur Bernhardt. Il l'a exprimé - même par écrit - en 1932". Une fondation offre des chances d'encourager les échanges spirituels entre les différents courants du "Mouvement du Graal" et de développer la force dans la diversité.

En 1941, les éditions Freitag publièrent le spectacle "Der Abenteurer" sous forme de manuscrit invendable, qu'Oskar Bernhardt avait publié en 1918. Il n'existe pas d'écrits datant de l'époque ns qui attestent de l'utilisation du nom d'artiste Irmingard Bernhardt et qui justifient plusieurs années d'activité de lectrice à plein temps avec une affiliation complète à la RSK. En 1949/50 parut un Message du Graal de *Abd-ru-shin*, Copyright Maria Bernhardt, fortement modifié, que son mari, après 192 jours de détention, soumis aux recherches et aux observations de la Gestapo, souffrant mentalement et physiquement, ne peut avoir rédigé ou modifié à partir de 1938. Conformément à sa rigueur, il n'aurait apporté de modifications radicales à son œuvre principale qu'avec sa propre justification, mais celle-ci fait défaut.

Les motifs de changement avancés par d'autres - tels que l'échec des hommes - ne correspondent ni à la période ni au contenu : l'échec des hommes était déjà clairement présent en 1932/33. Ensuite sont venues les conséquences terrestres de ce qui a grandi spirituellement. Si le message devait être modifié en raison de l'échec des hommes, les échos *d'Abdruschin* ne seraient pas apparus, mais des modifications auraient été entamées immédiatement.

Oskar Bernhardt conclut le 28.01.1935 au Vomperberg un contrat pour les Nachklänge, volume 1, avec la maison d'édition "Der Ruf" GmbH de Munich, bien que la dissolution de cette maison d'édition soit imminente et que Maria Bernhardt ait déjà pris ses distances avec la Ruf-GmbH en fondant sa propre maison d'édition. Il ne donna pas les Nachklänge à la maison d'édition Maria Bernhardt, Vomperberg, 1934. Tous les droits sur les Nachklänge revinrent uniquement à la Ruf-GmbH, et non à son épouse qui aurait aimé les avoir, qui colla son impressum d'éditeur sur l'impressum de la maison d'édition Ruf et qui jongla avec les droits.

Il est incompatible avec l'enseignement du Graal : ce que l'homme sème, il doit le récolter - que le Message du Graal ait été modifié à cause de la défaillance de quelques-uns, car cela n'a rien de nouveau. De tout temps, les êtres humains de cette partie du monde ont fait preuve d'originalité,

même à l'époque terrestre *d'Abdruschin*. Le Message du Graal 1931, Dans la Lumière de la Vérité, transmet le savoir afin que les êtres humains reconnaissent et se libèrent, mais n'empêche pas d'autres échecs. Ce sont les hommes qui doivent changer, pas la parole.